

## Séance du Conseil syndical du 27 juin 2017

### Compte-rendu de séance

---

Date de convocation : le 15 juin 2017

**Le 27 juin 2017**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

---

#### **Étaient présents avec voix délibérative**

Sources de l'Ouche : Etienne FLAMAND – Jean FLOUR – Henri ROCHE

Vandenesse : Camille COL – René DESSEREE – Damien LERAT – Joël MASSON – Adrien MENETRIER – Michel RAFFEAU

Vallée de l'Ouche : Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Jean-François MICHEL – Georges MORTUREUX – Jean-Pierre PERROT

Suzon : Alain DUTHU – Jean-Pierre GAUTHIER – Nadège JOLIET-GIUDICI – Jean-Marc RUEZ – Vincent DERAÏN

Ouche urbaine : Yves DELCAMBRE – Christine DURNERIN – Cyril GAUCHER – Catherine HERVIEU (arrivée à 18h50) – Pascal JACQUES – Gérard JULIEN – Lyonel MAROT – Stéphane PELLETIER – Céline TONOT

Ouche aval : Christian BOMPY – Dominique DUROST – Bernard GEVREY – Bernard LEVEQUE – Sylvain VACHEZ

---

#### **Étaient excusés**

Sources de l'Ouche : Viviane BIENFAIT – Monique FEBVRE – Marc LOISEAU – Laurent MARTELET – Denis MOYOTTE (pouvoir à Camille COL) – Martine SEGUIN

Vandenesse : Patricia VIART

Vallée de l'Ouche : Pierre-Luc AVEL – Géraldine MEUZARD (pouvoir à Jean-Pierre PERROT) – Hervé POINTUREAU (pouvoir à Jean-François MICHEL) – Philippe CHATILLON – Bernard CHOLET -

Suzon : Robert DURIN – Alexandre ESTIVALET – Stéphane MOURLET – Anne PERRIN-LOUVRIER – Pierre PORTMANN (pouvoir à Dominique DUROST) – Jean-Marc RUEZ – Gérard BOURGOIN – Arlette MARTIN-JORGE – Gérard PASTOR – Jacques VINOLAS

Ouche urbaine : Jean-Dominique BAGNARD – Vincent BARBOSA – Christophe BERTHIER (pouvoir à Christine DURNERIN) – Jean-François BUIGUES – Gilles TRAHARD – José ALMEIDA – Martino AMODEO – Jean-Jacques BERNARD – Noëlle CABBILLARD – Michèle CHALLAUX – Océane CHARRET-GODARD – Adrien GUENE – Monique ISSAD – René VUILLEMIN – François REBSAMEN

Ouche aval : Christophe BATHELIER – Jacques LAURIOT – Christophe POULLEAU – Maryse CONTESSE – Jean-Louis LANDRY – Antoine LUKEC – Pascal SALIGNON

Présents : 33 délégués - Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs

Madame la Présidente remercie les membres du conseil de leur présence. Elle constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **Point n° 1 - Délibération n° 2017-17 - Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation des résultats**

### **1/ Compte administratif :**

Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) sont résumés ainsi :

|   | FONCTIONNEMENT<br>(1) | INVESTISSEMENT<br>(2) | TOTAL = (1+2)     |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses de l'exercice (A)                    | 409 837.24            | 192 155.45            | 601 992.69        |
| Recettes de l'exercice (dont affectation) (B) | 586 515.19            | 20 323.93             | 606 839.12        |
| Résultats antérieurs (C)                      | 476 014.13            | 18 507.44             | 494 521.57        |
| <b>Résultats hors reports D = B+C- A</b>      | <b>652 692.08</b>     | <b>-153 324.08</b>    | <b>499 368.00</b> |
| Dépenses à reporter (E)                       | -                     | -                     | -                 |
| Recettes à reporter (F)                       | -                     | -                     | -                 |
| <b>Résultats des reports G = F- E</b>         | -                     | -                     | -                 |
| <b>TOTAL des résultats avec reports = D+G</b> | <b>652 692.08</b>     | <b>-153 324.08</b>    | <b>499 368.00</b> |

### **2/ Affectation des résultats 2016 :**

Le vote du CA 2016 du Syndicat du Bassin de l'Ouche intervenant après l'adoption du budget primitif 2017, la reprise des résultats doit être effectuée au budget supplémentaire 2017. Il convient d'affecter le résultat à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement constaté au compte administratif 2016, et/ou à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, (déficit corrigé des restes à réaliser), constaté au compte administratif 2016. Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le compte administratif 2016 faisant ressortir un excédent à la section de fonctionnement ainsi qu'un déficit en section d'investissement, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement (153 324.08 € au compte R 1068, et de reporter la somme de 499 368 € au compte 002 (Recettes de fonctionnement).

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2016   | <b>652 692.08 €</b>   |
| Solde d'investissement 2016 (D/001 besoin de financement)   | <b>-153 324.08 €</b>  |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2016  | 0 €                   |
| <i>RAR dépenses</i>   | -                     |
| <i>RAR recettes</i>   | -                     |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2017 = besoin de financement d'investissement          | <b>-153 324.08 €</b>  |
| <b><u>Affectation sur l'exercice 2017</u></b>   |                       |
| 1)Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | <b>+ 153 324.08 €</b> |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)  | <b>499 368.00 €</b>   |

Madame la Présidente quitte la séance et ne participe pas au vote. Monsieur Camille COL prend la présidence de la séance et demande aux délégués de délibérer sur le compte administratif et met au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide,

- d'arrêter les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2016, tels que ci-dessus ;
- d'affecter à la section d'investissement, au compte R 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement correspondant au besoin de financement, soit 153 324.08 € ;
- d'inscrire en dépenses d'investissement au compte D 001 la somme de 153 324.08 € correspondant au déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2016 ;
- d'inscrire en recettes de fonctionnement au compte R 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement après affectation, soit la somme de 499 368 €.

Cette écriture sera inscrite au Budget Supplémentaire 2017.

**Vote**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1 (Michel Raffeau)

Monsieur Michel Raffeau précise qu'il s'abstient car il considère que les éléments chiffrés sont présentés trop rapidement.

**Point n° 2 – Délibération n° 2017-18 - Compte de gestion 2016**

---

Le compte de gestion est dressé par Monsieur le Trésorier.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Constater la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2016,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Directrice régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## Point n° 3 – Délibération n° 2017-19 - Budget supplémentaire 2017

Le budget primitif pour 2016 ayant été voté en mars 2016 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2017.

Ce budget a pour objet de procéder à la reprise, dans le budget 2017, des résultats de l'exercice 2016, énoncés par Monsieur le trésorier de Dijon. Il permet également de procéder à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le Budget Supplémentaire proposé comprend les éléments suivants :

### **Budget principal**

#### **Section de fonctionnement**

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| 002 -Résultat de l'exercice 2016                                |                     | <b>499 368.00 €</b> |
| Restes à réaliser   | /                   | /                   |
| <b>Propositions nouvelles</b>                                   | <b>495 868,00 €</b> |                     |
| <i>Compte 61523 – Prévisions pour travaux</i>                   | <i>472 868,00 €</i> |                     |
| <i>Compte 61523 - Mise en défend des ruisseaux à écrevisses</i> | <i>15 000,00 €</i>  |                     |
| <i>Compte 611 - Inventaire faune et flore</i>                   | <i>8 000,00 €</i>   |                     |
| <b>023- Virement à la section d'investissement</b>              | <b>3 500.00 €</b>   |                     |
| TOTAL   | <b>499 368.00 €</b> | <b>499 368.00 €</b> |

#### **Section d'investissement**

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| 001-Résultat de l'exercice 2016                      | <b>153 324,08 €</b> |                     |
| <b>Affectation R 1068</b>                            | /                   | <b>153 324.08</b>   |
| Restes à réaliser                                    | /                   | /                   |
| <b>Propositions nouvelles</b>                        | <b>3 500,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>       |
| <i>Compte 2051 - Logiciel mise à jour windows</i>    | <i>2 000,00 €</i>   |                     |
| <i>Compte 2183 - Matériel informatique</i>           | <i>1 500,00 €</i>   |                     |
| <b>021- Virement de la section de fonctionnement</b> |                     | <b>3 500.00 €</b>   |
| TOTAL  | <b>156 824,08 €</b> | <b>156 824,08 €</b> |

Monsieur Jean-François MICHEL demande pourquoi les travaux sur le bief de Velars-sur-Ouche ne sont pas inscrits au Budget supplémentaire. Ces travaux ne représentent pas une somme très importante.

Madame la Présidente : Les aménagements n'ont pas été mal faits ; il ne faut pas remettre en cause les entreprises qui ont fait les travaux ni les agents qui surveillent le travail des

entreprises. Les travaux ont été bien réalisés, mais pas comme préconisés, compte tenu que l'accès à la parcelle concernée n'a pas été possible ; du coup, ils ont été réalisés dans les meilleures conditions possibles. A l'époque, les travaux étaient subventionnables et faisaient partie intégrante d'un chantier plus global d'arasement.

Aujourd'hui, cela ne sera pas le cas :

- Les travaux ne sont pas subventionnables,
- Ils sont d'intérêt local,
- Et il n'y a aucune garantie d'accès ; le propriétaire ne s'est pas engagé par écrit à permettre l'accès. C'est un projet privé. Le SBO ne peut financer un projet sur une propriété privée en dehors d'un programme d'intérêt général.

La Présidente précise que les dépenses doivent être d'intérêt général. Elle a proposé un financement à 50%, proposition que la Commune de Veuvev-sur-Ouche a refusée.

Madame la Présidente conclut en précisant que le SBO n'a aucune légitimité ni compétence pour assurer ces travaux, sur une domanialité privée.

Elle indique qu'une demande écrite de la commune doit à nouveau être déposée et le bureau l'étudiera.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Budget supplémentaire pour 2017.

#### **Vote**

Pour : 36

Contre : 2

*(Jean-François MICHEL + 1 pouvoir)*

Abstention : 0

#### **Point n°4 – Délibération n° 2017-20 - Convention de cofinancement avec la commune de Veuvev-sur-Ouche pour l'aménagement de son déversoir**

---

Conformément à la délibération du 8 mars 2017, le SBO conduira les travaux d'aménagement du seuil communal de Veuvev-sur-Ouche pour y restaurer la continuité piscicole conformément au plan de financement suivant :

- Commune de Veuvev : 20%
- SBO : 30%
- Agence de l'eau : 50%

Le projet a été estimé à 13 000 € TTC. Le projet est éligible aux aides de l'agence de l'eau, mais elle ne financera qu'un unique porteur de projet. La co-maîtrise d'ouvrage initialement prévue n'est donc pas possible.

Les travaux pourraient avoir lieu en septembre-octobre 2017.

Il est proposé de :

- de désigner le SBO en tant que porteur de projet
- de valider la participation de la commune de Veuvev-sur-Ouche à hauteur de 20% du projet grâce à la signature d'une convention de partenariat entre le SBO et la commune de Veuvev.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d' :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente,
- adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération et à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

**Vote**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Point n° 5 – Délibération n° 2017-21 - Destination des acquisitions foncières**

Dans le cadre du projet de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges, le syndicat a acquis en 2015 et 2016 des parcelles en rive droite de l'Ouche (ZI4, ZI8, ZA39 et ZA61).

Ces acquisitions s'inscrivent pleinement dans une politique de maîtrise foncière qui a pour objectif la restauration morphologique de l'Ouche et l'atteinte du bon état écologique de la rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical s'engage, à l'unanimité, à assurer une gestion des terrains acquis en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau.

**Vote**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Point n° 6 – Délibération n° 2017-22 - Réalisation d'inventaires faune / flore – demande de subvention**

Le projet de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges doit modifier en profondeur le fonctionnement de l'Ouche en lui rendant sa dynamique sur la rive droite.

Il aboutira notamment à la reformation d'une forêt alluviale soumise aux débordements réguliers de l'Ouche.

A ce titre, le projet fera l'objet d'une procédure liée aux atteintes éventuelles aux espèces et habitats protégés s'ils existent. Des inventaires doivent donc être réalisés afin d'adapter les modalités de travaux et de répondre aux exigences réglementaires liées à l'autorisation de réalisation des travaux.

Il convient d'inscrire au budget supplémentaire 8 000 € pour la réalisation des inventaires suivants :

- odonates,
- oiseaux,
- amphibiens
- flore

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau : 80%
- Syndicat du Bassin de l'Ouche : 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité, d'

- approuver le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente,
- adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

**Vote**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Point n° 7 – Questions diverses**

**7-1** - Un arrêté sécheresse a été pris par Madame le Préfet lundi 26 juin 2017. Il convient d'informer la population et d'afficher cet arrêté en Mairie.

La section Ouche Amont n'est pas en étiage sévère, mais en alerte. Deux communes sont alimentées en eau par citerne.

Le dossier des volumes prélevables est donc bien issu d'un réel manque d'eau.

**7-2** - Monsieur Binczak interroge sur les systèmes de régulation qui existent sur l'Ouche Amont et souhaite en savoir plus sur les lâchers d'eau.

Réponse de Madame la Présidente : il y a eu des lâchers d'eau : cela vient du Canal.

Précisions de Lisa Largeron : Ce ne sont pas des opérations de pompage. Il y a deux hausses soudaines qui se suivent le 24 juin, alors qu'il n'a pas plu; les débits augmentent fortement à Pont-de-Pany, entre la Bussière et Pont-de-Pany : il n'y a que le barrage de Roche Canau et cela peut être un relevé de vannes.

**7-3**

Jean-Pierre Perrot :

« Vous avez fait allusion à l'arrêté de prélèvement maximum autorisé. Vous savez qu'à Fleurey-sur-Ouche, un lotisseur a lancé un recours gracieux auprès de Madame le Préfet contre une décision de refus de construction de lotissement. La commune envisage la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'une maison d'accueil de séniors. Où en est-on de votre proposition du SBO de répartir les volumes entre usagers sachant que la Communauté de Communes Ouche et Montagne a terminé une étude conduite par un hydrogéologue pour voir ce qu'il se passe dans les puits de captage. Cette étude vous a été envoyée ».

Madame la Présidente :

« Le SBO a fini son travail. La portée juridique du travail est le règlement du SAGE, validé par tous (suite à concertation, enquête publique et délibération). L'article 1 s'applique à tous, et les autorités préfectorales délivrent les autorisations de prélèvement au regard de cet article 1 ».

Jean-Pierre Perrot :

« Le règlement du SAGE ne prévoit que des répartitions en pourcentage par sous-bassins (5 sous bassins), entre les catégories d'usagers et pas entre les collectivités. Je vous parle de notre rapport du SBO concernant une répartition entre les collectivités qui autorisent Dijon à prélever 3.5 millions de m<sup>3</sup> sur un plafond de 4.3 millions de m<sup>3</sup> pour notre sous bassin. Il faut chercher qui est responsable de ce prélèvement ».

Madame la Présidente :

« On ne va pas comparer les besoins de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et ceux de Dijon, qui ne sont pas identiques en termes de population ».

Jean-Pierre Perrot :

« Dijon pompe 3.5 millions de m<sup>3</sup> dans une zone à risque en étiage et va les déverser en aval dans une zone où il n'y a pas de problème de débit. Si la Communauté de Communes Ouche et Montagne puise de l'eau, elle la restitue au minimum au point de prélèvement et la fait remonter en amont dans la rivière. Sur les 750 000 m<sup>3</sup>, on reverse dans l'Ouche environ 600 000 m<sup>3</sup> donc l'impact de Dijon n'est pas le même que la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Dijon vient prendre de l'eau dans la Communauté de Communes Ouche et Montagne dans la source de Morcueil alors qu'elle pourrait faire venir cette eau de Saône où il n'y a aucun problème et où cela ne gênera personne pour quelques centimes de plus. Cela permet à Dijon de faire des économies. La Communauté de Communes Ouche et Montagne paie l'eau plus cher que Dijon ne la fait payer à ses habitants. On nous demande de faire 6% d'économie d'eau, alors qu'on a besoin de plus pour survivre. Votre proposition nous tue dans nos velléités de développement et tue la vallée de l'Ouche pour que Dijon paie l'eau 1 ou 2 centimes de moins ».

Madame la Présidente :

« L'enjeu nécessite de prendre plus de hauteur dans les éléments de débats. L'eau que produit le bassin de l'Ouche sert à tout le monde. Le problème est à l'échelle du bassin, qui représente 127 communes, cela est plus important que la Communauté de Communes Ouche et Montagne ou que la Métropole. On doit discuter à l'échelle du bassin, même s'il y a des points difficiles (Communauté de Communes Ouche et Montagne et Dijon). La ressource est limitée et les volontés de développement sont fortes. Le milieu naturel ne peut fournir que ce dont il dispose. Il faut apprendre à se partager les 18 millions de m<sup>3</sup>. Il faut travailler sur le gaspillage et sur les usages.

Le SBO a assuré la part dont il est responsable, avec la Commission locale de l'eau. Le SAGE a été élaboré. La traduction en volumes a pris deux ans de travaux, avec les services de l'Etat, de recueil de données et de répartition. Personne n'est d'accord avec les volumes proposés. Tout le monde demande plus.

La définition des volumes qui apparaissent dans les arrêtés préfectoraux est de la responsabilité des services de l'Etat ».

Jean-Pierre Perrot :

« Il y a 18 millions de m<sup>3</sup>; vous avez autorisé Dijon à prélever 3.5 millions de m<sup>3</sup>. Pour la vallée de l'Ouche, en situation critique d'étiage, il reste environ 800 000 m<sup>3</sup>. Les répartitions n'ont pas été faites de façon complètement impartiale. Corcelles-les-Monts qui dépend de la Métropole est autorisé à faire un lotissement de 68 pavillons, alors que l'eau est pompée à la source du crucifix à Velars-sur-Ouche, qui se déverse dans le canal et donc dans l'Ouche. Corcelles-les-Monts peut construire 68 pavillons et Fleurey-sur-Ouche ne peut pas construire une maison de santé ni une maison pour les personnes âgées ».

Madame la Présidente :

« Le SBO ne délivre aucune autorisation, cela n'est pas de sa compétence ni de son ressort. Quand je suis consultée sur un dossier où il y a des enjeux de volumes d'eau, je tiens le même discours. Je n'ai pas été consultée pour Dijon.

Les 3.5 millions de m<sup>3</sup> pour Dijon se basent sur la même méthodologie employée pour tout le monde : recueil des prélèvements pendant les 10 années précédentes... Le prélèvement est différent de la consommation. Retournez-vous vers les services de l'Etat car nous ne délivrons aucune autorisation. Les volumes en question sont ceux donnés par les



communes lors de la concertation. La situation n'est pas figée. On acquiert de nouvelles connaissances, des analyses plus fines montrent qu'on pourrait disposer d'un peu de marge. Mais on ne peut le faire rentrer correctement dans le règlement du SAGE pour évoluer de manière souple sans entrer dans une procédure de révision du SAGE. Il faut rester vigilant car nous avons un vrai problème d'eau. Nous sommes en zone de répartition, c'est-à-dire que 8 années 10 nous sommes en déséquilibre quantitatif ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Présidente,

Christine DURNERIN